



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 9 juillet 2019

Monsieur Michel MARQUER
Directeur des sapeurs-pompiers
DGSCGC
Place Beauvau
75008 Paris Cedex 08

Objet : concordance grade-emploi au 1er janvier 2020

Monsieur le directeur,

Nous sommes dans la dernière ligne droite de l'application des mesures transitoires de la réforme de la filière SPP.

L'ensemble des SDIS savaient qu'ils disposaient de 7 années pour sa totale mise en place.

Le but semble loin d'être atteint, de nombreux emplois d'officiers de garde dans des centres de secours avec un effectif posté égal ou supérieur à 10, des emplois de chef de salle opérationnelle, des emplois de chef de centre ou d'adjoint chef de centre faute de lieutenants, sont vacants ou occupés par des agents qui n'ont pas le grade adéquate.

Nous nous demandons l'attitude que devront adopter les agents qui auront à répondre au souhait de l'employeur d'obéir aux consignes hors cadre ?

Que pourront faire les employeurs pour respecter les contraintes journalières?

Nous nous demandons quelle sera la sécurité juridique des décisions prises par des sous-officiers, qui assureront l'encadrement des équipes de gardes.

Nous souhaiterions connaître les dispositions qui seront prises pour garantir qu'à partir du 1er janvier 2020, les dispositions réglementaires soient mise en œuvre sur tout le territoire.

Dans l'attente dans votre réponse Monsieur le directeur des sapeurs-pompiers, veuillez recevoir, nos salutations respectueuses.

Pour le collectif fédéral CGT des SDIS

Sébastien DELAVOUX